ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/25-1050-250 du 16/06/2025

APPEL A CANDIDATURES : ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE LA PAFIP PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE - MISSION DE REGION ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS - RENTREE SCOLAIRE 2025

Destinataires : Mesdames et messieurs les professeurs spécialisés s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Madame et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive - Tel : 06 81 64 37 87 - ce.miraep.ctash@region-académique-paca.fr

Afin de contribuer à la mise en œuvre de l'École inclusive et notamment aux mesures inclusives de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, un poste vacant, sera à pourvoir pour la prochaine rentrée au sein de la mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep) :

Enseignant coordonnateur de la PAFIP - Plateforme d'accompagnement pour la formation et l'insertion professionnelle

Placé sous l'autorité du conseiller technique ASH au sein de l'équipe de la Miraep, ce personnel participe au suivi des jeunes en situation de handicap qui ont fait le choix de l'insertion professionnelle et les accompagne dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Il œuvre à la mobilisation des services du droit commun sur cette question.
Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.
Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, sous couvert du supérieur hiérarchique et comportant l'avis des corps d'inspection, selon les consignes ci-dessous :

Objet : **POSTE MIRAEP (ENSEIGNANT COORDO PAFIP) ECOLE INCLUSIVE 2025 - NOM - PRENOM**
Copie à : circonscription ou établissement d'affectation du candidat
Copie à : DDRH ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du téléphone portable et du mail académique pour envoi de la convocation.
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- la fiche jointe comportant l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale CCPD ou ASH ou du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire (IA-IPR ou IEN/ET) pour les personnels du 2nd degré.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

FORMULAIRE DE CANDIDATURE – RS 2025

NOM, **Prénom :**		**Né(e) le :**
CORPS ☐ Professeur des écoles ☐ Professeur certifié ☐ Professeur agrégé ☐ Professeur de lycée professionnel ☐ Autre :	**GRADE** ☐ Classe normale ☐ Hors Classe ☐ Classe exceptionnelle	**ECHELON**
DISCIPLINE :		**AGS** : (ancienneté générale de services)
AFFECTATION ACTUELLE : (établissement ou circonscription)		
CERTIFICATION OBTENUE : ☐OUI ☐ NON ☐ CAPA-SH ☐2CA-SH ☐ CAPPEI MODULE :		**Année d'obtention :**

POSTE DEMANDE	
☐ ☐	**POSTE ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE LA PAFIP** **POSTE CHARGE DE MISSION FORMATION ET INNOVATION**

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**
Motivation : Nom, cachet et signature Date :	

AVIS DES CORPS D'INSPECTION *: ☐ **IEN de circonscription** ☐ **IA-IPR** ☐ **IEN-ET** *selon le corps d'appartenance du candidat	☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**
Motivation : Nom, cachet et signature Date :	

Pièces à joindre : ☐ **CV** ☐ **Lettre de motivation** ☐ **Rapport d'inspection**

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE DE POSTE

Enseignant coordonnateur de la PAFIP

Plateforme d'accompagnement pour la formation et l'insertion professionnelle

Texte de référence :

- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

CADRE GENERAL

Les élèves en situation de handicap relèvent du droit commun et leur scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 « Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap ». Cette circulaire précise le rôle de chacun des acteurs de la scolarisation et l'articulation entre les différents dispositifs et vient en complément de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 « L'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel » et la circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel ».

La circulaire citée en référence du 30 novembre 2016 rappelle « *qu'il est nécessaire d'organiser le suivi des jeunes en situation de handicap qui ont fait le choix de l'insertion professionnelle et de les accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Les services académiques ASH représentés par l'inspecteur conseiller technique ASH auprès du recteur, prennent toutes les mesures nécessaires au suivi pour l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap et œuvre à la mobilisation des services du droit commun sur cette question.*
Un partenariat avec les services publics de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap-Emploi) peut s'avérer très utile ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves handicapés développés par des académies ou dans le cadre d'un plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).
Ainsi, il est important de pouvoir orienter les jeunes vers les opérateurs de terrain en charge d'appliquer les dispositions du PRITH. Les services publics de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi et Mission locale) constituent les interlocuteurs de premier niveau et ils pourront compléter leur action par des dispositifs dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, en fonction des organisations locales.

L'Espace PAFIP, développé dans l'académie d'Aix-Marseille est une plateforme multi-partenariale d'accompagnement vers l'emploi : relai vers l'entreprise.

La finalité de cette plateforme unique est d'aider les lycéens en situation de handicap les plus fragiles à accéder à l'emploi. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement personnalisé et non d'une structure parallèle au droit commun. Elle s'adresse dès lors à un nombre limité d'élèves identifiés par les chefs d'établissements et les coordonnateurs d'Ulis.

MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions s'organisent autour de 2 axes sous la responsabilité pédagogique du conseiller technique de région académique pour l'ASH et administrative du chef d'établissement :

Accompagnement et suivi

- Repérer, informer et orienter les lycéens en situation de handicap et éventuellement des étudiants afin d'éviter les situations de rupture
- Recevoir de manière individuelle les jeunes (de préférence avec la famille) pour établir un état des lieux du projet professionnel
- Développer des projets individuels afin d'augmenter l'employabilité et la réussite de l'insertion professionnelle
- Aider le jeune dans sa recherche de contrat d'apprentissage ou d'emploi en favorisant le milieu ordinaire

- Contribuer au suivi des aménagements et adaptations si nécessaire en entreprise
- Coordonner les parcours des jeunes en facilitant le lien entre les différents partenaires : coordonnateur d'Ulis et plus particulièrement ceux d'Ulis LP, enseignants, toute personne de l'Education nationale et hors Education nationale

Ressources et information
- Assurer l'animation de la plateforme et la développer au niveau académique et régional dans certains cas
- Assurer une fonction de ressources aussi bien auprès du public et des familles que des professionnels
- Mettre en relation les offres et les demandes d'emploi ou d'apprentissage
- Développer les partenariats et travailler en réseau
- Assurer une fonction de recherche et développement afin d'optimiser l'insertion professionnelle de ce public

Le coordonnateur de la PAFIP constitue une ressource complémentaire pour les élèves en situation de handicap de l'établissement ARAGON.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de la PAFIP est rédigé et remis à la CTRA ASH et au chef d'établissement.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves et adultes en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet d'orientation et de formation des lycéens en situation de handicap
- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle
- Etre en capacité de travailler les partenariats avec les services publics de l'emploi ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les élèves et les familles à la mise en œuvre d'un projet de formation et d'insertion professionnelle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démonter d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'enseignant coordonnateur de la PAFIP est un professeur de lycée professionnel, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH, ayant une expérience de coordination d'Ulis en lycée professionnel.

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique au rectorat. L'enseignant est affecté à titre provisoire la première année.

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine régies pour le 2nd degré par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Régime indemnitaire :
Les chargés de mission relèvent d'une gestion administrative fixée dans le bulletin académique du 17 juillet 2023. Ils bénéficient d'une indemnité mensuelle au taux 2 (834 euros brut).

► *Les enseignants qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sont invités à prendre contact avec la CTRA ASH ou le chef d'établissement.*